Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°519/26

Arrêté municipal portant autorisation de voirie
PARKINGS DES N° 57 ET 59 BOULEVARD MAISSIN

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,
Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.
Vu les délibérations du Conseil Municipal D80-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Vu la demande, en date du 19 octobre 2026 du PCF d'une emprise de voirie à l'occasion d'une vente de fruits et légumes sur les parkings des n°**57 et 59 boulevard Maissin** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – ABROGATION
L'arrêté n°518/26 en date du 02 novembre 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 – OBJET
Le samedi 07 novembre 2026, de 9h à 13h, la Mairie de LE RELECQ-KERHUON autorise l'occupation temporaire de l'espace public situé sur les **parkings des n°57 et 59 boulevard Maissin.**

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par le PCF – 5 boulevard Gambetta - 29480 Le Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'Agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 02 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge des travaux, de l'aménagement et des mobilités

Eric LE GALL

ELG

MAIRIE de RELECQ-KERHUON * Finistère *